## Fonction publique territoriale

Tout candidat doit remplir les conditions exigées par le statut général des fonctionnaires, c'est-à-dire :

- > Avoir la nationalité française ou celle d'un État de l'Union européenne ;
- > Jouir de ses droits civiques ;
- > Ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions au bulletin n° 2 de son casier judiciaire ;
- > Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour exercer dans la fonction publique. Selon le concours, la condition pour présenter sa candidature est en général la possession d'un diplôme ou d'un grade.

- \* Décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.
- \*\* Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire dans la fonction publique territoriale.
- \*\*\* Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale.

Catégorie	Corps	Conditions d'accès au concours	Formation post-concours
А	Conservateur des bibliothèques	BAC +3 (externe) <b>ou</b> 7 ans de service public en étant en fonction à la date du concours (interne)	Lieu : INET (Strasbourg) Durée : 18 mois, puis inscription sur liste d'aptitude.
	Bibliothécaire	BAC +3 (externe) <b>ou</b> 4 ans de service public ( <b>interne</b> )	Les formations obligatoires** Formations d'intégration visant l'acquisition de connaissances relatives à l'environnement territorial qui doivent intervenir au cours de l'année de nomination et préalablement à la titularisation : 5 jours de formation d'intégration, sauf formation en école et lauréats de la promotion interne ;  Formations de professionnalisation visant l'adaptation à l'emploi et le maintien à niveau des compétences qui se composent :  > des formations de professionnalisation au premier emploi : un minimum de 3 jours (en catégorie C) ou de 5 jours (A et B) et un maximum de 10 jours, dans les 2 ans suivant la nomination ;  > des formations de professionnalisation tout au long de la carrière : 2 à 10 jours maximum de formation par période de 5 ans ;  > des formations de professionnalisation à la suite d'une affectation sur un poste à responsabilité : 3 à 10 jours dans les 6 mois suivant l'affectation sur ce poste.  Les autres types de formations***  > Préparations aux concours et aux examens professionnels ;  > Formations de perfectionnement dispensées en cours de carrière ;  > Formations personnelles (mise en disponibilité pour études et recherche, congés de formation professionnelle, congés pour bilan de compétences, congés pour VAE) ;  > Actions de lutte contre l'illettrisme.
В	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2° classe*  Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques*	DUT ou DEUST métiers des bibliothèques et de la documentation. Les candidats qui ne justifient pas de cette condition doivent déposer un dossier de saisine auprès de la Commission d'Équivalence de Diplômes du CNFPT (externe) ou 4 ans de service public (interne) ou 4 ans d'activité professionnelle, de mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association (3° concours)  Bac série L option Histoire des arts ou diplôme homologué au niveau 4 . Les candidats qui ne justifient pas de cette condition doivent déposer un dossier de saisine auprès de Commission d'Équivalence de Diplômes du CNFPT (externe) ou 4 ans de service public effectif compte non tenu des périodes de stage ou de formation (interne) ou 4 ans d'activité professionnelle, de mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'activités accomplies en qualité de responsable d'une	
С	Adjoint du patrimoine principal de 2º classe	association [3° concours]  Brevet des collèges, CAP, BEP [externe] ou 4 ans de service public dont deux années au moins dans les services d'un musée, d'une bibliothèque, des archives, de la documentation ou des parcs et jardins [interne] ou 4 ans d'activité professionnelle, de mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association [3° concours]	
	Adjoint du patrimoine	Sans concours, recrutement direct par les collectivités	